

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part la micro entreprise Elodie AUTIN CARRAZ enseignee LA MALLE O DECOS, dénommée ici LE VENDEUR, vendant des biens et services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée ici LE CLIENT, achetant un ou plusieurs biens ou services. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients. Les présentes Conditions Générales s'appliquent pour toutes les prestations ou les biens vendus par le VENDEUR. Elles sont adressées au client en même temps que le devis. L'acceptation de ce devis implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales. Le fait que le vendeur ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une quelconque des dites conditions.

Biens et services proposés par le vendeur :

- Service d'organisation de mariage
- Recherche de prestataires
- Décoration et mise en place des lieux de cérémonie, réception.
- Coordination du jour J
- Vente de papeterie événementielle (faire part, menus, marque places, étiquettes, ...)
- Vente de cadeaux invités personnalisés
- Vente d'animations événementielle (box enfants, candy bar, bar à tatoo...)

ARTICLE 1 – Toute vente ou prestation fait obligatoirement l'objet de la part du vendeur de l'envoi d'un devis détaillé et personnalisé au Client. Ce devis détaille la date, le lieu et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Après acceptation et signature, le devis fait office de contrat. Ce devis peut être remis en main propres, envoyé par mail ou par lettre simple. **ARTICLE 2** – Toute intervention du vendeur fera l'objet d'un devis estimatif détaillé et personnalisé remis ou envoyé au client. En cas de contradiction entre les prestations figurant sur le site internet, plaquettes, publicités et celles figurant dans le devis signé par le client, ce sont les prestations du devis qui sont applicables. Le prix des prestations sont indiqués en euros. De part son statut, les tarifs sont NETS en l'application de l'article 293B du CODE GENERAL DES IMPOTS, et sont payables en Euros quelque soit la nationalité du Client. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques et en l'absence de confirmation de réservation opérée par le versement d'un acompte. Une fois la réservation confirmée, tout ajout fera l'objet d'un devis complémentaire remis au client. Une fois le devis accepté Le vendeur n'a plus la possibilité d'augmenter ses tarifs sur les prestations proposées sauf dans le cas où le client aurait fourni des informations erronées (adresse du lieu de réception, nombre d'invités, heures supplémentaires, autres prestations demandées ...). **ARTICLE 3** – Les prix figurant sur les devis établis par nos soins ont une validité de 2mois. Ce délai tient lieu de référence mais est susceptible d'être modifié par le vendeur en cas de réservation de dernière minute ou pour toute autre situation que le vendeur jugera utile. La confirmation écrite par signature du devis et des CGV doit être accompagnée d'un acompte de 40% du montant total du devis prévisionnel. Le règlement devra être établi à l'ordre de La Malle Ô Décos par chèque, liquide ou par virement. **ARTICLE 4** – Concernant les organisations complètes et la décoration, la facturation sera établie sur la base du nombre d'invités figurant sur le bon de commande, même si le nombre d'invités présents le jour de la prestation s'avérait inférieur. Si le nombre d'invités présents est supérieur au nombre prévu sur le bon de commande, la facturation sera alors établie sur le nombre d'invités réellement présents. Concernant la facturation des prestations à la carte, elle est établie sur la base des frais, rémunération, matériel de décoration confié, achats de fournitures... Le nombre d'invités devra être validé au plus tard deux mois avant la date du mariage, passé ce délai le montant facturé par le vendeur ne pourra plus être modifié sauf en cas d'augmentation de personnes présentes le jour de l'évènement. **ARTICLE 5** Toute acceptation de devis et/ou signature d'un bon de commande induit une commande ferme accompagnée d'un compte de 40% du montant total, le client s'engageant fermement à verser le solde. Tous les signataires du bon de commande seront solidairement responsables de leur paiement. Ce même client dispose d'un droit de rétractation de 7 jours suite à signature du devis uniquement pour les prestations de services (ce n'est pas le cas en cas de vente de produits personnalisés). Ce délais passe à 14 jours ouverts pour une signature à distance. Pour se faire, il doit dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au vendeur dans le délai imparti. Passé ce délai de 7 jours ou de 14 jours, en cas d'annulation du fait du client voici les règles à appliquer - Moins de 24 heures à 60 jours avant la date de la réception, et le Client sera facturé à 100% du prix

convenu pour les prestations commandées. - Pour les annulations qui interviendraient avant le 60ème jour précédant la prestation, le vendeur pourra convenir d'une facturation différente, le premier acompte étant dans tous les cas de figure conservé. En tout état de cause, le montant de la facturation ne pourra jamais être inférieur aux frais déjà engagés au moment de l'annulation et qui seront facturés sur justificatifs (rendez-vous, fournitures, réservations de prestataires tiers.). Toute annulation à l'initiative du Client devra se faire par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'annulation de fait, dans des cas de force majeure (accident, décès, raison climatique) les mêmes règles s'imposent. Le vendeur pouvant proposer le report de la prestation à une autre date définie fonction de ses disponibilités. Le vendeur se réserve le droit de renoncer à la prestation commandée, sans indemnité, dès lors que le client n'aura pas respecté une des obligations mises à sa charge. En cas de report de la date de l'évènement, du fait du client, annoncé moins de 90 jours avant l'évènement, une pénalité de 30% du montant total du devis signé sera dû en supplément au vendeur. Le vendeur se réserve le droit de ne pas accepter le report de date si son agenda ne lui permet pas d'assurer la prestation ou pénalise un autre client. **ARTICLE 6** – Concernant les prestations de décoration, la Malle ô Décos a la charge de la mise en place de la décoration (si besoin des tables et chaises) nappage et vaisselle et décoration des tables. Cette prestation s'effectue sans la présence des mariés, de leur famille ou de leurs témoins, garantissant le bon déroulement de la prestation de mandée et le contrôle des horaires. Le lendemain de l'évènement, le vendeur a la charge de la récupération de son matériel. En revanche, aucune prestation de rangement ni de nettoyage n'est prise en charge par le vendeur. Concernant le Jour J, l'installation, l'approvisionnement et le changement de buffet ne sont pas de sa responsabilité du vendeur, même si ce dernier est intervenu dans la prescription du prestataire. **ARTICLE 7** – Le vendeur se réserve le droit d'apprécier si la présence d'un ou plusieurs coordinateurs ou consultants est nécessaire lors de la réception, ce point devant être précisé lors de l'établissement du contrat. En revanche aucune participation à une émission de télévision, radio ou presse n'est acceptée de fait par le vendeur, le bon déroulement de la prestation pouvant être modifié par leur présence. Tout participation à ce genre de presse doit obligatoirement se faire avec accord signé du vendeur. **ARTICLE 8** – Dans le cadre de la recherche et présentation de prestataires au client, ils sont choisis et présentés par nos soins. Le client peut éventuellement choisir un prestataire en dehors de cette sélection, ce qui doit faire l'objet d'un accord écrit préalable. Le Client a l'obligation de prévenir le vendeur, au moins deux mois avant la date de la réception du prestataire intervenant qu'il aura retenu et de lui communiquer les coordonnées de celui-ci. Le vendeur accepte d'intervenir dans la coordination du prestataire choisi par le client mais se dégage de toute responsabilité concernant la qualité ou la conformité de la prestation par rapport à un contrat établi entre eux. **ARTICLE 9** – Le vendeur est tenu de remplacer un prestataire qu'elle aurait présenté absent ou indisponible par un autre prestataire équivalent, dans la mesure où cette absence a été signifiée à la société au moins 48 heures avant le jour de la réception. **ARTICLE 10** – Au plus tard, 15 jours avant la date du mariage, le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'évènement (liste d'invités, de prestataires...) et à procurer le matériel à l'installation du mariage (urne, livre d'or, décoration diverses...). Le client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont le vendeur aurait besoin. Le client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières des intervenants sélectionnés et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avèrerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. **ARTICLE 11** – Le vendeur s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le client qui seront tenues pour confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité. Les données divulguées par le Client sont conservées par le vendeur et/ou ses partenaires commerciaux le temps nécessaire à la gestion et au traitement du dossier et seront archivées pour une durée raisonnable. **ARTICLE 12** -Le résultat du travail de décoration de l'évènement est la propriété du vendeur. Il est de fait autorisé à utiliser les photographies ou tous les autres supports de la réception dans sa communication commerciale, sous quelque forme que ce soit et sur tout type de support (site internet, réseau sociaux, documents commerciaux, affiches et banderoles...). Les photographies des visages distincts doivent faire l'objet d'un accord du client au préalable. Conformément à la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978 « Informatique et Libertés », le traitement des informations nominatives relatives au Client fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Client dispose d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données qui le concerne, qu'il peut exercer auprès de : Elodie AUTIN CARRAZ – LA MALLE O DECOS, 592 rue nouvelles resses, 73300 VILLARGONDRAN. **ARTICLE 13** – Pour chaque prestation, un premier acompte de 40% est à verser le jour de la signature du devis ou contrat. Selon les articles ou prestation réservés deux modes de règlement distincts existent et vous seront détaillés en même temps que le devis. CAS1/ Prestation de services acompte demandé 40% à la signature du devis, 40% à la validation de l'univers déco, soit environ 3 à 4 mois avant le jour J, le solde sur facture le Jour J. CAS2/Vente de biens ou réservation de matériel de décoration, acompte demandé 40% à la signature du

devis, le solde le jour de la livraison des biens ou du matériel. Une caution garantissant le matériel confié peut vous être demandée. Elle sera détaillée dans le devis et remise par chèque à l'ordre de La Malle Ô Décos avant récupération du matériel. Après retour et vérification du matériel, la caution vous sera rendue sous 7jours. Si des dégradations ou casses sont constatées, Le vendeur, fera parvenir à l'acheteur une facture concernant le remplacement valeur neuve du matériel à remplacer. La caution est conservée jusqu'à règlement de la facture. En cas de non-paiement d'une des échéances, après deux relances écrites et après avoir dépassé un retard de paiement de deux semaines, le vendeur pourra suspendre le contrat et annuler la prestation convenue. **ARTICLE 14** – Clause résolutoire Si dans les quinze jours ouverts qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le client ne s'est pas acquitté des sommes dues, le contrat est résilié de plein droit et le vendeur est déchargé immédiatement de toutes obligations envers le client. **ARTICLE 15** – En cas de prestation musicale, le Client s'engage à prendre à sa charge les droits musicaux et à contacter la SACEM du lieu référent. Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant au titre du contrat, d'affirmer qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité. **ARTICLE 16** – Le vendeur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature (tels que vols ou détérioration des effets personnels, matériels...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par l'organisateur ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parkings, salons...). Le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant à tous recours à l'encontre du vendeur en cas de survenance de l'un des événements précités. A défaut, le client s'engage à garantir le vendeur contre tout recours et/ou réclamation et s'engage à indemniser le vendeur de tous dommages, pertes ou dépenses résultant d'un tel recours et/ou réclamation. Le sera déchargé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté surviendrait (incendie, dégât des eaux, intempérie...). **ARTICLE 17** – Réclamations et litiges Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du vendeur dans un délai maximum de huit jours après la fin de la réception. En cas de litige, attribution de juridiction est faite auprès du ressort des Tribunaux duquel dépend le siège social de la micro-entreprise. Seul le droit français est applicable. **ARTICLE 18** – Malgré tout le soin apporté par l'équipe de rédaction à rédiger toutes les informations présentes sur le site, la malle ô Décos ne saurait être tenue responsable de l'interprétation faite par les internautes, quelle qu'elles soient, de tous les renseignements, informations et conseils proposés sur son site, et des conséquences pouvant en découler. De même, le vendeur, ne saurait être tenu responsable des propos circulant dans ses espaces et forums de discussion, et de leurs conséquences. **ARTICLE 19** Par la signature du devis pour acceptation de la prestation, le client autorise le vendeur à utiliser son image pour sa communication visuelle à titre gracieux : site internet, sites sociaux, book, expositions, presse, magazine, supports papiers etc. De son côté, le vendeur s'engage à respecter l'image du client, à utiliser son image pour sa communication visuelle à titre gracieux : site internet, sites sociaux, book, expositions, presse, magazine, supports papiers etc. **ARTICLE 20** Suite notamment à la crise sanitaire actuelle le client s'engage auprès du vendeur à se conformer aux réglementations imposées à la date de l'évènement.